

Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel 2024-2025

Table de matières

Introduction	1
Mandat de l'organisme	2
Structure organisationnelle	3
Ordonnance de délégation de pouvoirs	4
Rendement pour l'exercice 2024-2025	4
Formation et sensibilisation	4
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	5
Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée	8
Résumé des principaux problèmes et des mesures prises à l'égard des plaintes	8
Atteintes importantes à la vie privée	8
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	8
Divulgations relatives à l'intérêt public	8
Surveillance de la conformité	9
Conclusion	9
ANNEXE A – Délégation de pouvoirs	10

Introduction

Par ce rapport annuel sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le [Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce \(CABAMC\)](#) présente au Parlement un résumé de ses activités conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le CABAMC est l'un des rares organismes de réglementation indépendants soumis à une loi fédérale telle que la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La protection de la confidentialité des titulaires de permis et des membres du public qui interagissent avec le CABAMC est essentielle au fonctionnement et à la crédibilité du Collège. Comme d'autres organismes de réglementation professionnels, le CABAMC préserve le droit à la vie privée des personnes inscrites comme un principe et une caractéristique de la surveillance de la qualité des professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce.

Ainsi, les normes, objectifs et principes réglementaires du CABAMC s'harmonisent parfaitement avec l'objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui est « de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent ». À moins que l'information ne doive être rendue publique, par exemple en vertu de l'obligation de tenir un registre public des agent(e)s, des agent(e)s en formation et des praticien(ne)s étranger(-ère)s (articles 28 et 31 de la [Loi sur le CABAMC](#)), elle est considérée comme confidentielle, ne doit pas être divulguée et ne doit être utilisée que pour faire progresser le travail du CABAMC en tant qu'organisme de réglementation d'intérêt public. Les exigences relatives à la protection des renseignements confidentiels sont comprises dans la [Loi sur le CABAMC](#) aux articles 52, 65 et 66.

Le présent rapport décrit les activités menées par le CABAMC pour soutenir la conformité à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la quatrième année d'existence du CABAMC, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

Mandat de l'organisme

Le gouvernement du Canada a promulgué la [Loi sur le CABAMC](#) en 2018, dans le cadre de sa Stratégie nationale d'innovation visant à positionner le pays comme un chef de file mondial en matière d'innovation.

En tant qu'organisme de réglementation indépendant, le CABAMC protège l'intérêt public en développant les compétences des agent(e)s de brevets et des agent(e)s de marques de commerce et en renforçant la confiance dans des services de propriété intellectuelle accessibles, éthiques et spécialisés au Canada. Notre engagement à soutenir la rigueur et le perfectionnement des professions joue un rôle important dans la promotion de l'innovation et la stimulation de la croissance économique du Canada.

Le Collège est responsable de la protection de l'intérêt public en menant les actions suivantes :

- Définir des normes de compétence pour les professions et administrer les exigences d'accès qui répondent à celles-ci;
- Mettre en œuvre le Code de déontologie établi par le ministère de l'Industrie;
- mener un processus transparent et équitable afin de répondre aux préoccupations portant sur la compétence ou la conduite des agent(e)s;
- établir des attentes en matière d'assurance responsabilité civile, de perfectionnement professionnel continu et de services juridiques bénévoles;
- encourager l'innovation dans la prestation de services des agent(e)s de brevets et de marques de commerce.

Le CABAMC a adopté les objectifs réglementaires suivants :

1. protéger et promouvoir l'intérêt du public en ce qui concerne la prestation de services relatifs aux brevets et aux marques de commerce;
2. protéger les utilisateur(-trice)s des services de brevets et de marques de commerce;
3. encourager l'innovation dans la prestation de services de brevets et de marques de commerce et dans la protection des droits de propriété intellectuelle;

4. améliorer l'accès aux services de brevets et de marques de commerce et encourager la concurrence dans ce domaine;
5. promouvoir l'indépendance de la profession d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce;
6. superviser la prestation éthique et compétente de services de brevets et de marques de commerce par les titulaires de permis;
7. Favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion dans les professions d'agent(e) de brevets et d'agent(e) de marques de commerce et dans la prestation des services de brevets et de marques de commerce.

Structure organisationnelle

Le CABAMC est une petite organisation en développement. Le CABAMC dispose d'un Conseil d'administration, de cinq comités et d'une petite équipe de moins de dix employé(e)s dirigée par un premier dirigeant et registraire.

Le Conseil d'administration du CABAMC se compose de cinq membres nommé(e)s et de quatre membres élu(e)s. Les administrateur(-trice)s nommé(e)s sont des personnes qui ne sont pas titulaires de permis et qui ont été nommées par l'honorable Mélanie Joly, ministre de l'Industrie. Les administrateur(-trice)s élu(e)s sont des personnes titulaires de permis qui sont élues par les membres des professions pour apporter leur expertise en matière de propriété intellectuelle au mandat d'intérêt public du Conseil d'administration du CABAMC.

La plus grande partie du travail opérationnel quotidien du CABAMC est effectué par le premier dirigeant et registraire et six employé(e)s, qui s'occupent des interactions avec les titulaires de permis, les agent(e)s en formation et les membres du public.

Tout le travail relatif à la protection des renseignements personnels est effectué par une personne responsable de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, avec l'aide du reste du personnel du CABAMC.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs datée du 17 février 2023 (l'« Ordonnance de délégation de pouvoirs de 2023 ») désigne la personne responsable de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée pour exercer certains pouvoirs et accomplir certaines tâches et fonctions du premier dirigeant en vertu de la Loi. Elle est jointe aux présentes et fait partie du présent rapport annuel (voir l'annexe A).

Rendement pour l'exercice 2024-2025

Le CABAMC n'a reçu aucune demande au cours de la période visée par le rapport.

Aucune exemption n'a été appliquée pour l'exercice 2023-2024.

Au cours de l'exercice, le CABAMC n'a reçu aucun conseil de la part d'un(e) conseiller(-ère) en protection de la vie privée dans le cadre d'une demande officielle ou informelle.

Formation et sensibilisation

Dans le cadre de ses activités de formation, le CABAMC continue de travailler à la réalisation de son engagement en matière de vigilance à l'égard de la protection de la vie privée. Le CABAMC étant une organisation entièrement virtuelle, la formation sur la sécurité et la protection de la vie privée a été privilégiée afin d'informer les membres du personnel de tout risque d'atteinte à la sécurité ou à la vie privée pendant qu'ils(elles) travaillent à domicile.

Au cours du présent exercice, le CABAMC a offert une formation sur la protection de la vie privée à l'intention des nouveaux(-elles) membres du Conseil d'administration et de comités, dans le cadre de son Programme de gestion de la protection de la vie privée.

La formation sur la protection de la vie privée vise à faire en sorte que les employé(e)s, les membres des comités et les membres du Conseil :

- comprennent leurs obligations en vertu des politiques du Collège en matière de protection des renseignements personnels;
- se familiarisent avec les principes et les pratiques exemplaires en matière de protection de la vie privée qui constituent le fondement du Programme de gestion de la protection de la vie privée du CABAMC;
- comprennent comment appliquer ces principes afin de protéger la vie privée des personnes dans le cadre de leur travail au sein du CABAMC.

L'ensemble du personnel, des membres du Conseil et des prestataires qui traitent des renseignements personnels dans le cadre de la prestation de services pour le CABAMC doivent suivre une formation sur la protection de la vie privée. Le Collège examinera et mettra à jour périodiquement cette formation en fonction des changements importants apportés à la législation relative à la protection de la vie privée, aux pratiques exemplaires ou aux risques ayant une incidence sur le CABAMC.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le CABAMC a élaboré un Programme de gestion de la protection de la vie privée au cours de l'exercice 2021-2022 pour gérer ses obligations en la matière. Ce programme définit les politiques, les procédures et les autres contrôles nécessaires pour répartir les responsabilités en matière de protection de la vie privée, gérer les risques liés à la protection de la vie privée et assurer la conformité aux lois applicables. Le Programme de gestion de la protection de la vie privée vise à démontrer aux parties prenantes de l'organisation les responsabilités en matière de gestion de cette information.

Voici les principales composantes du Programme de gestion de la protection de la vie privée :

- Définitions de l'imputabilité, des rôles et des responsabilités en matière de protection de la vie privée
- Politiques et procédures en matière de protection de la vie privée visant à fournir des directives claires au personnel, aux membres des comités, aux administrateur(-trice)s et aux prestataires de services sur les pratiques acceptables en matière d'information au sein du Collège
- Énoncés et avis de confidentialité
- Réalisation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

- Dispositions normalisées en matière de protection de la vie privée et de sécurité à inclure dans les ententes avec les prestataires de services qui gèrent les renseignements personnels ou agissent au nom du Collège en ce qui a trait aux renseignements personnels
- Matériel de formation sur la protection de la vie privée
- Procédures pour répondre aux exigences du gouvernement fédéral en matière de production de rapports annuels sur la protection de la vie privée et l'accès à l'information

Processus de surveillance de l'efficacité du Programme de gestion de la protection de la vie privée et de révision des mesures de contrôle de la confidentialité, au besoin

Politiques de protection des renseignements personnels

Le tableau ci-dessous décrit les politiques, procédures et autres ressources faisant partie du Programme de gestion de la protection de la vie privée du CABAMC.

Politique	Description de la politique
Politique de protection des renseignements personnels	Décrit comment les renseignements personnels placés sous la garde ou le contrôle du CABAMC sont créés, recueillis, conservés, utilisés, divulgués et éliminés de manière conforme à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et son Règlement et aux politiques et directives du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) en matière de protection de la vie privée. Le CABAMC respecte le droit à la vie privée des personnes dont les renseignements personnels sont en sa possession, conformément à ces exigences. La politique décrit les rôles et les responsabilités du Conseil d'administration du Collège, de son personnel, de son premier dirigeant et de la personne responsable de la protection de la vie privée du Collège.
Énoncé sur la protection des renseignements personnels des personnes qui visitent notre site Web	Décrit les pratiques du CABAMC en matière de protection de la confidentialité des renseignements personnels qu'il recueille auprès des personnes qui visitent le site Web et des pages de médias sociaux du Collège et décrit les façons dont le CABAMC recueille, utilise, divulgue et gère leurs renseignements personnels.
Énoncé sur la protection des renseignements	Décrit la façon dont le CABAMC recueille, utilise, divulgue et protège les renseignements personnels des agent(e)s de brevets, des agent(e)s de marques de commerce et des agent(e)s en

Politique	Description de la politique
personnels des agent(e)s	formation, leurs droits et leurs choix en ce qui concerne ces renseignements personnels, et la façon dont le Collège les protège.
Avis de confidentialité	Le CABAMC dispose d'un cadre d'avis de confidentialité pour s'assurer qu'il précise le but et le pouvoir du Collège de collecter des renseignements personnels auprès des personnes, conformément à la Directive du SCT sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée.
Procédure de demande relative à la protection des renseignements personnels	Décrit la façon dont le CABAMC répond aux demandes de renseignements ou aux contestations concernant ses pratiques en matière de renseignements, y compris toute infraction présumée à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> , à son Règlement ou aux politiques du Collège en matière de protection des renseignements personnels.
Procédure de demande d'accès aux renseignements personnels ou de correction des renseignements personnels	Décrit le processus par lequel les personnes peuvent demander l'accès aux renseignements personnels qu'elles ont placés sous la garde ou le contrôle du Collège, conformément à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> , et les étapes à suivre par le CABAMC lorsqu'une personne demande l'accès à ses renseignements personnels ou des corrections à ceux-ci. Cette procédure a été élaborée dans le respect de la Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels du SCT.
Protocole de gestion des atteintes à la vie privée	Décrit les étapes que doit suivre toute personne travaillant pour le CABAMC ou au nom de celui-ci en ce qui concerne les renseignements personnels et qui découvre une possible atteinte à la vie privée liée aux renseignements personnels contrôlés par le Collège.
Procédure de mise à jour des politiques et procédures de confidentialité	Comprend le processus d'élaboration, de mise à jour et d'examen des politiques, déclarations, protocoles et avis de confidentialité.
Accès aux documents d'une personne candidate	Une politique et un processus ont été mis en place pour justifier l'accès aux documents des personnes candidates et fournir l'accès à une personne-ressource en cas de question supplémentaire.

Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Le CABAMC a mis à jour son Énoncé sur la protection des renseignements personnels des agent(e)s afin d'y inclure des renseignements relatifs au droit des demandeur(-euse)s d'accéder aux documents liés à leur inscription et à leur processus d'octroi de permis, ainsi qu'aux circonstances dans lesquelles l'accès aux documents sera fourni.

Résumé des principaux problèmes et des mesures prises à l'égard des plaintes

Aucune plainte n'a été reçue ou réglée au cours de la période visée par le rapport.

Atteintes importantes à la vie privée

Aucune atteinte importante à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée et au SCT (Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels) au cours de la période visée par le rapport.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Le CABAMC n'a pas mené d'ÉFVP au cours de la période visée par le rapport.

Divulgations relatives à l'intérêt public

Aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période visée par le rapport.

Surveillance de la conformité

Aucune surveillance n'a été effectuée au cours de la période visée par le rapport.

Conclusion

La protection de la confidentialité et de la vie privée est essentielle à une réglementation professionnelle efficace. En tant qu'organisme professionnel de réglementation moderne, axé sur l'atténuation des risques, le CABAMC traite les renseignements personnels de ses titulaires de permis, du public et des autres parties prenantes avec beaucoup de respect. En tant que l'un des rares organismes de réglementation professionnels soumis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le CABAMC aimerait recevoir des conseils sur la façon de remplir efficacement ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Au cours des prochaines années, le Collège continuera de consacrer des ressources et du temps à la mise en place de l'infrastructure opérationnelle nécessaire pour protéger le droit à la vie privée des personnes, conformément à ses objectifs, normes et principes réglementaires, ainsi qu'à ses valeurs institutionnelles de confidentialité et de responsabilité.

ANNEXE A – Délégation de pouvoirs

Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Je, soussigné, premier dirigeant du CABAMC, conformément au paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, du paragraphe 95(1) de *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 22 de la *Loi sur le Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce*, désigne par la présente la personne responsable de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, ou la personne occupant ce poste à titre intérimaire, pour exercer les pouvoirs de signature ou accomplir tout pouvoir, devoir ou fonction du premier dirigeant en tant que chef de l'organisme qui est précisé à l'annexe B ci-jointe. Cette désignation remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Copie originale signée par



Juda Strawczynski

Premier dirigeant du CABAMC

Date : 17 février 2023

Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès à l'information et son Règlement à déléguer

Poste	Pouvoirs, tâches ou fonctions
Responsable de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée	Pleins pouvoirs